

BULLETIN D'INSCRIPTION « CERCLE DES NAGEURS DE GAP »

Saison 2018 – 2019

R (renouvellement) – N (nouveau) – T (transfert)

GROUPE :

JOURS :

HORAIRES :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : Sexe : F / M

Téléphone : E-mail :

Profession des parents :

Etablissement scolaire :

Nombre de personnes au foyer :

Activités nautiques précédentes :

Autorisation parentale :

Je soussigné(e) tuteur légal de l'enfant ci-dessus dénommé, autorise sa participation aux cours, animations, compétitions et/ou événements proposés par le cercle des Nageurs de Gap.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association (dos de feuille)

J'autorise le club à diffuser l'image de mon enfant sur les différents supports de communication du club :

OUI NON

Date & Signature du représentant légal :

Numéros et Montants des chèques

Versement n°1 (Oct) : _____ montant :
_____€

Versement n°2 (Nov) : _____ montant :
_____€

Versement n°3 (Déc) : _____ montant :
_____€

_____€ **TOTAL :**

Merci d'indiquer au dos des chèques le NOM de l'enfant

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE ET SIGNER LE REGLEMENT INTERIEUR AU DOS

Cercle des nageurs de Gap – Chemin des matins calmes 05000 GAP – Tél. 09.79.08.66.98 - directioncngap@gmail.com - ww.cn-gap.fr

Règlement Intérieur du Cercle des Nageurs de Gap

Modalités de fonctionnement de l'Association « Cercle des Nageurs de Gap », association sportive à but non lucratif, de type "loi juillet 1901", déclarée à la préfecture des Hautes-Alpes le 27 Octobre 1976 sous le n° W052000575, affiliée sous le n° 23 005 1544 à la Fédération Française de Natation, affiliée sous le n° 09121 à la Fédération Française de Triathlon, affiliée sous le n° 21005129500 à la Fédération Française Handisport agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes-Alpes sous le numéro 05.82.036.

Préambule

Le Cercle des Nageurs de Gap (CN Gap) est une structure associative assurant à chacun de ses adhérents de pouvoir pratiquer une activité aquatique de loisir ou de compétition, de façon ludique et sportive.

Le présent Règlement Intérieur, élaboré par le Bureau du Conseil d'Administration, précise les règles et prescriptions indispensables au bon fonctionnement des divers groupes du Cercle des Nageurs de Gap (CN Gap), dans le strict respect d'autrui, des installations et de la sécurité. En cas de nécessité, ce règlement ne pourra être modifié que par décision du Conseil d'Administration, conformément aux termes de l'article n° 15 de statuts du Cercle des Nageurs de Gap (CN Gap)

Article 1 : les conditions d'adhésion

Tout adhérent du Cercle des Nageurs de Gap (CN Gap) doit remplir et signer une fiche d'inscription valable pour la saison sportive (de septembre à juin de la même saison sportive) ; le Responsable Légal est le signataire pour tout mineur. L'adhésion vaut acceptation des articles de ce règlement intérieur. Toute adhésion au Cercle des Nageurs de Gap (CN Gap) – tant pour les compétiteurs que pour les adhérents des groupes Loisirs - déclenche la signature d'une Licence de la Fédération Nationale dont dépend son activité (Natation – Triathlon –Handisport), valable pour la saison sportive. Toute adhésion ne sera effective qu'accompagnée du règlement de la cotisation et d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la natation. L'adhérent ne sera autorisé à suivre les entraînements de son Groupe, qu'après remise du dossier d'adhésion complet. Aucun remboursement ne sera opéré pour quelque motif que ce soit.

Article 2 : les conditions d'exercice de l'activité : utilisation des locaux, du matériel ; hygiène ; Surveillance.

Les horaires des divers groupes d'activité sont établis en fonction des créneaux mis à disposition au Cercle des Nageurs de Gap (CN Gap) par la Ville de Gap. L'utilisation des locaux, bassins, vestiaires et sanitaires des Etablissements Publics de Gap fait l'objet d'une convention établie entre le Cercle des Nageurs de Gap (CN Gap) et la Mairie de Gap ; les membres de notre association sont donc liés par cette convention à utiliser ces installations sportives publiques, dans un esprit de propreté, d'hygiène, et de respect des locaux, du personnel et du matériel. La responsabilité du club envers ses licenciés et adhérents commence et fini uniquement avec l'horaire des cours. Chaque groupe est sous la responsabilité d'un Entraîneur diplômé du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de Natation (BEESAN) ; c'est lui qui est chargé d'assurer l'animation, l'encadrement et la surveillance du groupe pendant le temps de l'entraînement. L'adhérent et/ou son représentant légal est en charge de veiller à laisser dans un état de propreté correcte vestiaires et sanitaires, des établissements publics de Gap, ou lors des déplacements, et veiller aux mesures d'hygiène élémentaires. Au-delà de l'entrée des vestiaires ainsi que des douches, les parents (et/ou tuteurs légaux) pour les mineurs, sont responsables de leurs enfants. Tout départ anticipé du cours ne peut se faire sans la présence du responsable légal et/ou d'un document de décharge écrit. Les parents ou responsables légaux qui n'autorisent pas leur enfant licencié à partir seul du lieu de pratique (piscine, gymnase ou autre) devront se présenter à l'entraîneur dès la fin du cours pour récupérer leur enfant.

Article 3 : les règles d'hygiène et de sécurité

La pratique d'une activité sportive aquatique comporte en elle-même des notions importantes de sécurité ; l'utilisation des structures nautiques de la Ville de Gap – et des bassins où se déroulent les compétitions et stages - oblige donc à suivre les consignes et règlements intérieurs de ces établissements. Il est rappelé, en particulier, qu'il est interdit de courir ou de chahuter sur les bords des bassins ou dans les locaux annexes. Les règles élémentaires d'hygiène doivent être scrupuleusement respectées, particulièrement le port obligatoire du bonnet de bain, de sandales de bord de bassin (conseillé), et de maillots de bain dédiés à la pratique sportive, excluant les bermudas ou shorts. Le sport est la recette et la doctrine d'une vie saine. Sa pratique, même à un haut niveau de compétition, doit toujours se faire dans un esprit d'équilibre et d'égalité qui doit être la marque de son propre accomplissement et de son surpassement. Rien – et surtout aucun produit de synthèse prohibé – ne doit venir entacher le plaisir de l'effort accompli pour soi-même et face aux autres. La politique sportive du Cercle des Nageurs de Gap (CN Gap) est faite dans ce sens, et n'acceptera jamais, de la part de ses adhérents, le recours à une quelconque forme de dopage ou d'artifice. Tout manquement entraînera une sanction disciplinaire.

Article 4a : les garanties d'assurances

Assurance de l'Association

L'affiliation du Cercle des Nageurs de Gap (CN Gap) à la F.F.N. entraîne la souscription (auprès de ALLIANZ IARD, siège social 87 rue de Richelieu, 75002 Paris n° 43.495.914 conformément aux dispositions de l'article L321-1 du Code du Sport), pour tous les Dirigeants et les Bénévoles mandatés par le Conseil d'Administration. Assurance des Licenciés

Une assurance est automatiquement souscrite à la signature de la licence F.F.N. auprès de Groupe MDS

Article 5 : les procédures disciplinaires et les sanctions possibles

Quiconque commettrait un acte de dégradation volontaire des biens ou des locaux appartenant à la Ville de Gap (piscines et autres installations sportives), au Cercle des Nageurs de Gap (CN Gap) et dans toute structure sportive ou d'accueil à l'occasion des compétitions et stages, s'exposerait à voir engager sa responsabilité civile et financière, ou pour les mineurs, celle de son représentant légal. Tout différend ou conflit qui pourrait surgir entre des adhérents, ou entre un adhérent et un des membres de l'équipe d'encadrement du Cercle des Nageurs de Gap (CN Gap), devra, dans toute la mesure du possible, se régler par la discussion et la concertation, d'abord entre les parties directement concernées, à défaut avec les responsables du Cercle des Nageurs de Gap (CN Gap), en particulier par son Président et/ou son Vice-président, dans le cas échéant le Secrétaire Général ou toute personne mandatée par le Conseil d'Administration.

Article 6 : Autorisation d'utilisation d'images

J'autorise par la présente, le Cercle des Nageurs de Gap, représenté par son président à diffuser la (les) photographie(s) et/ou vidéos prises lors des activités et organisations du club sur laquelle (lesquelles) figure mon enfant.

Cette autorisation est valable : pour l'édition de documents de nature pédagogique (journal interne et externe) pour des expositions relatives au club ou à nos séjours pour la publication sur le site internet de l'organisateur. Cette autorisation est valable pour toute la durée de la saison sportive et pourra être révoquée à tout moment. La présente autorisation est incessible.

En cas de manquement grave aux règles établies par le présent Règlement Intérieur, les adhérents s'exposeraient aux sanctions prévues : de l'exclusion temporaire prononcée par le Président du Cercle des Nageurs de Gap (CN Gap) et/ou son représentant, à l'exclusion définitive que pourrait décider le Bureau ou le Conseil d'Administration.

Signature du représentant légal Fait à Gap, Le